COMMUNE DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **01.01.23**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 12 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE 12 janvier 2023 **NOMBRE DES CONSEILLERS**

EN EXERCICE: 15
PRESENTS: 10

VOTANTS: 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE

Absents excusés : Mmes BOURRIER, LE BELLEGO

MM. HY, LEVEUF, OUATTARA

Absent: M. DAKYO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER et LE BELLEGO étaient donnés à Mme PILVIN et Mme MARTIN. Les pouvoir de MM. LE HY, LEVEUF, OUATTARA étaient donnés à M. LE COMTE, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER

Objet: COMMUNAUTE URBAINE - COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Au cours de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2023 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes peut être consultée en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2023 de la communauté urbaine.

Certifié conforme au registre des délibérations

Patrick BUSSO

Numéro d'Ordre : 02.01.23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 12 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE 12 janvier 2023 NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15

PRESENTS: 10

VOTANTS: 14

Pour : 14 Contre : 0

Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE

Absents excusés: Mmes BOURRIER, LE BELLEGO

MM. HY, LEVEUF, OUATTARA

Absent: M. DAKYO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER et LE BELLEGO étaient donnés à Mme PILVIN et Mme MARTIN. Les pouvoir de MM. LE HY, LEVEUF, OUATTARA étaient donnés à M. LE COMTE, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER

Objet: CONTRAT - MAINTENANCE RADARS PEDAGOGIQUES

Le contrat de maintenance des deux radars pédagogiques étant arrivé à échéance,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, A L'UNANIMITE

De renouveler ce contrat avec ElanCité pour une durée de 3 ans à partir du 08/01/2023

Certifié conforme au registre des délibérations

de Maire

Patrick BUSSON

Numéro d'Ordre : **03.01.23**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 12 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE 12 janvier 2023 NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE: 15 PRESENTS: 10

VOTANTS: 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, LE COMTE

Absents excusés: Mmes BOURRIER, LE BELLEGO

MM. HY, LEVEUF, OUATTARA

Absent: M. DAKYO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mmes BOURRIER et LE BELLEGO étaient donnés à Mme PILVIN et Mme MARTIN. Les pouvoir de MM. LE HY, LEVEUF, OUATTARA étaient donnés à M. LE COMTE, Mme CANNOT et M. BUSSON.

Secrétaire de séance : Pierre BREHIER

Objet: CONTRAT - PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION

Le Maire informe que le prochain contrat de présence postale territoriale est actuellement en cours de négociation.

La convention actuelle arrive à échéance le 13 avril 2023. La poste propose donc de prolonger d'un an l'actuelle convention.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

De prolonger d'un an la convention en cours d'exécution

Certifié conforme au registre des délibérations

Patrick BUSSON